

Motion du 23 juin 2022 de Mmes Florence Lambert, Hélène Gache, Cécile Jolimay et MM. Marc Wuarin, William Carmalt, Antoine Locher pour les groupes PDCVL et PLR Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries.



### MOTION

*Modification du plan de site du Village de Chêne-Bougeries*



Le 15 janvier 2022, le Conseil Municipal a eu l'occasion de visiter les appartements et arcades du chantier A. Dans le cadre de cette visite, plusieurs membres du Conseil Municipal ont souligné le problème créé dans les logements par le vis-à-vis avec le grenier à bois à l'arrière du bâtiment. Celui-ci est actuellement inclus dans le plan de site N° 30205-511, préavisé favorablement en séance du Conseil Municipal du 10 février 2022, aux fins de modifier pour partie le plan de site N° 29953-511 « Village de Chêne-Bougeries » secteur nord, adopté par le Conseil d'Etat le 15.06.2016.

Or, lors de la dernière commission Territoire, Urbanisme et Mobilité du 13 juin 2022, l'état vétuste de ce grenier à bois a été exposé comme justifiant une demande d'autorisation de démolition et reconstruction à l'identique avec les éléments qui pourraient être conservés plutôt qu'une rénovation, qui pourrait s'avérer compliquée et trop coûteuse.

Considérant :

- Les problèmes en termes de luminosité et de qualité de vie pour les habitants des logements, posés par un vis-à-vis aussi imposant (voir les photos);
- Le souhait exprimé de demander l'autorisation d'une démolition-reconstruction du grenier à bois, résultat de sa vétusté ;
- La nécessité d'agir rapidement compte tenu de l'avancement des différentes démarches administratives en cours ;
- La possibilité de profiter de l'espace libéré pour procéder à d'autres aménagements, notamment d'arborisation, en accord avec le projet 1000 arbres et les volontés, tant cantonales que communales en ce sens ;
- Le caractère dense du lieu, qui pourrait donc profiter d'aménagements afin de le rendre plus résilient aux vagues de chaleur et afin de réduire les nuisances sonores ;
- La possibilité de reconstruire à l'identique ce grenier à bois sur un emplacement communal plus adapté ;
- La modification du plan de site N° 29953-511, indiquant une certaine ouverture des autorités cantonales quant à la forme finale que doit prendre ce plan ;

**Le Conseil municipal invite le Conseil administratif :**

- À procéder, [en parallèle de la demande] de démolition/reconstruction, à une nouvelle demande de modification du plan de site, afin d'en exclure le grenier à bois, en vue de procéder à son remplacement par d'autres aménagements publics ;
- À instaurer un dialogue constructif avec le département du territoire dans le but de comprendre les contreparties qui pourraient être offertes sur site, notamment en termes d'arborisation.

